

# *Procès-verbal du Conseil Municipal*

## *Séance du 17 septembre 2019*

L'an deux mil dix-neuf, le 17 septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VARENT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur RAMBAULT Pierre, Maire de SAINT-VARENT.

✘ **Date de convocation du Conseil municipal : 12 septembre 2019.**

■ **ETAIENT PRESENTS** : M. RAMBAULT, M. MATHE, Mme RIVEAULT, Mme BERNARD, Mme ALLAIN, Mme BILLY, M. DEHAY, M. FUSEAU, M. AUBER, M. VOYER, Mme ROTUREAU.

■ **ABSENTS EXCUSES** : M. ROY, M. GAUTHIER, Mme DUCHEZ, Mme JOSQUIN, M. TALBOT, Mme PLOYEZ.

■ **PROCURATIONS** :

☞ M. Jean-Paul ROY à M. Jérôme VOYER.

☞ M. Laurent GAUTHIER à Mme Séverine ROTUREAU.

☞ Mme Lydie JOSQUIN à Mme Martine ALLAIN.

**Nombre de Conseillers** : ☞ en exercice : 17 ☞ présents : 11 ☞ votants : 14

✘ Madame Séverine ROTUREAU a été élue secrétaire de séance.

*L'ordre du jour comprend 19 points.*

✚ Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de deux décisions prises en vertu des délégations qui lui sont accordées :

### **N° 2019-014**

#### **HONORAIRES D'HUISSIER**

**Le Maire de la Ville de Saint-Varent,**

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 déléguant au Maire la fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

#### **DÉCIDE**

1) D'accepter les honoraires de Maître CHEMIN, huissier de justice, pour la reprise du logement en état d'abandon situé 9 bis, rue Novihéria.

Cette dépense d'un montant de 883,70 € sera réglée à l'article 6227 : Frais d'actes et de contentieux du budget général.

2) D'informer le Conseil municipal de cette décision lors de sa prochaine réunion.

SAINT VARENT, le 7 août 2019

Reçu en Préfecture

le -08-08-2019

**LOCATION D'UN BUREAU  
DE LA SALLE POLYVALENTE**

**Le Maire de la Ville de Saint-Varent,**

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 novembre 2015 déléguant au Maire la conclusion et la révision du louage pour une durée n'excédant pas neuf ans ;

**DÉCIDE**

1) De louer, à compter du 9 septembre 2019 et pour une durée de six ans, un bureau de 15 m<sup>2</sup>, situé 6, place du Général de Gaulle à Saint-Varent, à Madame Mathilde MOIREAU et Monsieur Damien CHAMINADE, ostéopathes, pour un montant mensuel de 150,00 € H.T. payable à terme d'avance, comme le stipule le contrat de location.

2) D'informer le Conseil municipal de cette décision lors de sa prochaine réunion.

SAINT VARENT, le 9 septembre 2019.

Reçu en Préfecture  
le 17-09-2019-

1)

**PARVIS ET ECLAIRAGE DE L'EGLISE  
ATTRIBUTION DES TRAVAUX ET DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, lors du vote du budget primitif, il a été décidé de rénover le parvis de l'église et d'éclairer sa façade et son clocher pour la mettre en valeur.

Pour la réalisation de ces travaux, une consultation a été effectuée, la Société COLAS CENTRE-OUEST a présenté la meilleure offre pour le parvis qui s'élève à 40 310,90 € H.T., soit 48 373,08 € T.T.C. ; pour l'éclairage, c'est la société DELAIRE qui a été retenue pour un montant de 14 554,00 € H.T., soit 17 464,80 € T.T.C.

Ces travaux sont inscrits aux articles 21318 et 2152, opérations 113 et 170 du budget principal.

Par ailleurs, Monsieur le Maire propose :

- qu'une subvention de 16 459 € soit demandée au Conseil Départemental des Deux-Sèvres sur l'enveloppe « CAP 79 » (30% de 54 864,90 € H.T.) ;
- qu'une subvention de 2 830 € soit demandée au SIEDS dans le cadre du programme « Eclairage public 2019 » (50% de 5 660 € H.T. représentant la fourniture des luminaires) ;
- ainsi qu'une demande de subvention de 17 787 € à la Communauté de Communes du Thouarsais dans le cadre du Fonds de Concours 2018/2020 (50% de l'autofinancement devant rester à la charge de la commune).

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal, celui-ci, après en avoir délibéré, avec treize voix favorables et une abstention :

➔ **ATTRIBUE** les travaux de rénovation du parvis de l'église à la Société COLAS CENTRE-OUEST et ceux de l'éclairage de la façade et du clocher à la société DELAIRE.

➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 16 459 € au Conseil Départemental des Deux-Sèvres, une subvention de 2 830 € au SIEDS et une subvention de 17 787 € à la Communauté de Communes du Thouarsais.

*Abstention de Mme Annick BERNARD.*

Reçu en Préfecture

le 19-09-2019

2)

## **CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES PUBLIQUES LOCALES**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de conclure une convention avec la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) afin de permettre aux usagers de payer, par carte bancaire ou par prélèvement unique, les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire (cantine, loyers,...) grâce au service de paiement en ligne de la DGFIP, dénommé PayFIP.

L'obligation de mise en paiement en ligne a été adoptée par la Loi de Finances rectificative du 28 décembre 2017 et par le décret n° 2018-689 du 1<sup>er</sup> août 2018. Avec un montant de recettes supérieur à 50 000 €, la commune de Saint-Varent doit satisfaire à cette obligation au 1<sup>er</sup> juillet 2020.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** : Monsieur le Maire à signer la convention avec la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) afin de permettre aux usagers de payer, par carte bancaire ou par prélèvement unique, les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire.

Reçu en Préfecture

le 19-09-2019

3)

## **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION COMITE CYCLISTE**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 130 € à l'Association « Comité Cycliste » pour sa participation aux festivités du 14 Juillet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré:

**DECIDE** : de verser une subvention exceptionnelle de 130 € à l'Association « Comité Cycliste ».

**D'INSCRIRE** : la dépense à l'article 6745 du budget principal.

Reçu en Préfecture  
le 19-09-2019

4)

**BUDGET ANNEXE ENSEMBLE COMMERCIAL**  
**VIREMENT 1/2019**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget de l'exercice 2019 ayant été insuffisants, il est donc nécessaire de modifier les articles budgétaires de la façon suivante :

- L'augmentation en dépenses de fonctionnement à l'article « A caractère administratif » (+ 102,00 euros) pour compenser les dépenses de fonctionnement supplémentaires sur le budget annexe ensemble commercial,
- La diminution en dépenses de fonctionnement à l'article « Autres charges exceptionnelles » (- 102,00 euros) du fait du versement de la subvention de fonctionnement au budget annexe,
- l'augmentation en dépenses de fonctionnement à l'article « Contrats de prestations de services » (+ 2,00 euros) du fait de la révision des prix pour le nettoyage de la verrière des commerces,
- l'augmentation en dépenses de fonctionnement à l'article « Autres bâtiments » (+ 100,00 euros) du fait des travaux de remplacement de la membrane sur toiture suite à l'expertise,
- l'augmentation en recettes de fonctionnement à l'article « Autres communes » (+ 102,00 euros) du fait des dépenses supplémentaires précitées ci-dessus,

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b><u>BUDGET PRINCIPAL</u></b>		
<b><u>FONCTIONNEMENT</u></b>		
- Article 657363COMM : A caractère administratif	+ 102,00 €	
- Article 678 : Autres charges exceptionnelles	- 102,00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b><u>BUDGET ANNEXE</u></b>		
<b><u>FONCTIONNEMENT</u></b>		
- Article 611 : Contrats de prestations de services	+ 2,00 €	
- Article 615228 : Autres bâtiments	+ 100,00 €	
- Article 74748 : Autres communes		+ 102,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>+ 102,00 €</b>	<b>+ 102,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal  
- **APPROUVE** le virement de crédits indiqué ci-dessus.

Reçu en Préfecture  
le 20-09-2019

5)

**BUDGET PRINCIPAL VIREMENT 4/2019**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget de l'exercice 2019 ayant été insuffisants, il est donc nécessaire de modifier les articles budgétaires de la façon suivante :

- L'augmentation en recettes d'investissement à l'opération « opérations patrimoniales frais d'études » (+ 6 720,00 euros) concernant l'intégration du levé topographique de la route de Boucoeur suite aux travaux réalisés en 2018,
- L'augmentation en dépenses d'investissement à l'opération « opérations patrimoniales installations de voirie » (+ 6 720,00 euros) du fait de l'intégration du levé topographique de la route de Boucoeur,
- l'augmentation en dépenses d'investissement à l'article « Dépôts et cautionnement reçus » (+ 1 083,00 euros) du fait du remboursement suite au départ d'un locataire du logement au-dessus de la poste et du remboursement de la location de la conserverie aux saveurs de la table,
- L'augmentation en recettes d'investissement à l'article « Dépôts et cautionnements reçus » (+ 354,00 euros) du fait de deux nouveaux locataires (association cent pour un et la société HAYLEC),
- L'augmentation en dépenses d'investissement à l'opération « Bâtiments communaux » (+ 2 392,00 euros) du fait du montant des travaux d'éclairage de la façade de l'église qui est supérieur à l'estimation inscrite au BP 2019 et du changement de dimension du totem installé à Léonard de Vinci,
- L'augmentation en dépenses d'investissement à l'opération « Voirie » (+ 18 374,00 euros) du fait du montant des travaux concernant l'aménagement du parvis de l'église qui est supérieur au montant prévisionnel inscrit au BP 2019,
- L'augmentation en recettes d'investissement à l'opération « Bâtiments communaux » (+ 41 174,00 euros) du fait des travaux supplémentaires et de la diminution de la subvention TEPCV concernant les travaux de rénovation du CSC et du RAM,
- La diminution en recettes d'investissement à l'opération « Rénovation du Centre de Loisirs » (- 28 274,00 euros) concernant l'ajustement de la subvention TEPCV concernant les travaux de rénovation du CSC au prorata des dépenses,
- L'augmentation en recettes d'investissement à l'opération « Rénovation du Centre de Loisirs » (+ 15 000,00 euros) concernant la subvention de la CAF pour les jeux du CSC,
- L'augmentation en dépenses d'investissement à l'opération « Rénovation du Centre de Loisirs » (+ 6 405,00 euros) du fait de la construction d'un mur au niveau du préau,
- L'augmentation en dépenses de fonctionnement à l'article « Autres bâtiments » (+ 1 125,00 euros) du fait des travaux de remplacement du chauffe-eau concernant le logement situé au 9 bis Rue Novihéria,
- L'augmentation en dépenses de fonctionnement à l'article « Frais d'actes et de contentieux » (+ 884,00 euros) du fait de la reprise des lieux occupés par un locataire situé au 9 bis Rue Novihéria,
- L'augmentation en dépenses de fonctionnement à l'article « Annonces et insertions » (+ 610,00 euros) du fait de l'avis de publicité pour la maîtrise d'œuvre du crématorium,
- L'augmentation en dépenses de fonctionnement à l'article « missions » (+ 300,00 euros) du fait des frais de déplacement d'ordre professionnel pour les agents communaux,
- L'augmentation en dépenses de fonctionnement à l'article « Autres services extérieurs » (+ 2 130,00 euros) du fait de la reprise et de l'installation du logiciel d'archivage électronique des factures et les frais de reprise des logiciels de gestion effectués par le CDG79,
- L'augmentation en dépenses de fonctionnement à l'article « Personnel non titulaire » (+ 570,00 euros) du fait du dispositif argent de poche pour deux jeunes,
- L'augmentation en dépense de fonctionnement à l'article « Subventions aux personnes de droit privé » (+ 130,00 euros) pour le comité cycliste,
- La diminution en dépenses de fonctionnement à l'article « Autres charges exceptionnelles » (- 2 701,00 euros) pour compenser les dépenses de fonctionnement supplémentaires,
- L'augmentation en recettes de fonctionnement à l'article « concession dans les cimetières » (+ 170,00 euros),
- L'augmentation en recettes de fonctionnement à l'article « Autres prestations de services » (+ 160,00 euros) du fait de la participation pour l'accueil des classes du RPI d'Irais à la médiathèque de SAINT-VARENT,
- L'augmentation en recettes de fonctionnement à l'article « Autres impôts locaux ou assimilés » (+ 338,00 euros) du fait de rôle supplémentaire relatif à la taxe d'habitation,
- L'augmentation en recettes de fonctionnement à l'article « Recouvrement sur créances admises en non-valeur » (+ 260,00 euros) du fait du recouvrement sur créances admises en non-valeur en 2019,
- L'augmentation en recettes de fonctionnement à l'article « mandats annulés » (+ 19,00 euros) du fait de l'annulation des abonnements pour les réserves incendies auprès de VEOLIA,

- L'augmentation en recettes de fonctionnement à l'article « Produits exceptionnels divers » (+ 2 101,00 euros) du fait des remboursements de sinistres et de la restitution d'un dépôt de garantie,

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b><u>INVESTISSEMENT</u></b>		
<b><u>041 : OPERATIONS PATRIMONIALES</u></b>		
- Article 2031 : Frais d'études		+ 6 720,00 €
- Article 2152 : Installations de voirie	+ 6 720,00 €	
- Article 165 : Dépôts et cautionnements reçus	+ 1 083,00 €	+ 354,00 €
<b><u>0113 : BATIMENTS COMMUNAUX</u></b>		
- Article 21318 : Autres bâtiments publics	+ 2 198,00 €	
- Article 2188 : Autres	+ 194,00 €	
- Article 1641 : Emprunts en euros		+ 41 174,00 €
<b><u>0170 : VOIRIE</u></b>		
- Article 2152 : Installations de voirie	+ 18 374,00 €	
<b><u>0193 : RENOVATION DU CENTRE DE LOISIRS- RAM</u></b>		
- Article 1321 : Etat et établissements nationaux		- 28 274,00 €
- Article 1328 : Autres		+ 15 000,00 €
- Article 21318 : Autres bâtiments publics	+ 6 405,00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>+ 34 974,00 €</b>	<b>+ 34 974,00 €</b>
<b><u>FONCTIONNEMENT</u></b>		
- Article 615228 : Autres bâtiments	+ 1 125,00 €	
- Article 6227 : Frais d'actes et de contentieux	+ 884,00 €	
- Article 6231 : Annonces et insertions	+ 610,00 €	
- Article 6256 : Missions	+ 300,00 €	
- Article 6288 : Autres services extérieurs	+ 2 130,00 €	
- Article 6413 : Personnel non titulaire	+ 570,00 €	
- Article 6745 : Subventions aux personnes de droit privé	+ 130,00 €	
- Article 678 : Autres charges exceptionnelles	- 2 701,00 €	
- Article 70311 : Concession dans les cimetières		+ 170,00 €
- Article 70688 : Autres prestations de services		+ 160,00 €
- Article 7318 : Autres impôts locaux ou assimilés		+ 338,00 €
- Article 7714 : Recouvrement sur créances admises en non-valeur		+ 260,00 €
- Article 773 : Mandats annulés		+ 19,00 €
- Article 7788 : Produits exceptionnels divers		+ 2 101,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>+ 3 048,00 €</b>	<b>+ 3 048,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le virement de crédits indiqué ci-dessus.

Reçu en Préfecture

le -09-2019

6)

## OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a contacté quatre organismes financiers pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour faire face à des besoins ponctuels de trésorerie. Le montant maximal du financement est de **100 000,00 €**. La durée du contrat est de **un an**, à compter de la signature.

La réalisation peut se faire en une fois ou par tranches.

La meilleure proposition émane du Crédit Mutuel Loire-Atlantique et Centre Ouest avec un Taux Euribor 3 mois moyenne mensuelle + marge 0.85 %. Les intérêts sont arrêtés chaque trimestre civil échu et payés au plus tard le 20 du mois suivant le trimestre civil échu, en tenant compte du nombre de jours exact rapporté à une année de 365 jours. La commission d'engagement est de 150 €. La commission de non-utilisation est de 0,10 %.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** de souscrire une ligne de crédit de trésorerie d'un montant maximal de **100 000,00 €**. auprès du Crédit Mutuel Loire-Atlantique et Centre Ouest.
- **DECIDE** de prendre en charge les intérêts financiers à l'article 6615 : Intérêts des comptes courants.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à signer le contrat de la ligne de crédit de trésorerie pour une durée d'un an avec le Crédit Mutuel Loire-Atlantique et Centre Ouest.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les demandes de versement des fonds et de remboursements dans les conditions prévues au contrat.

Reçu en Préfecture  
le 20-09-2019

7)

## RESTITUTION D'UN DEPOT DE GARANTIE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Trésorier de Thouars lui a fait part d'une observation au sujet d'une restitution du dépôt de garantie d'une entreprise.

En effet, la société « les saveurs de la table » avait loué le bâtiment de la conserverie sur la zone artisanale du 1<sup>er</sup> septembre 2005 jusqu'au 31 juillet 2009. Cette entreprise avait versé un dépôt de garantie de 600 euros. Cette entreprise ayant quitté les lieux le 1<sup>er</sup> août 2009, les écritures de remboursement du dépôt de garantie n'avaient pas été effectuées, il convient donc de régulariser les écritures comptables. La somme de 600 euros sera imputée en dépense à l'article 165 « Dépôts et cautionnements reçus » et un titre de recette sera émis à l'article 7788 « Produits exceptionnels divers » pour le même montant.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** de régulariser les écritures comptables pour la restitution du dépôt de garantie aux saveurs de la table.
- **DECIDE** de passer les écritures à l'article 165 en dépenses et à l'article 7788 en recettes pour la somme de 600 euros.

Reçu en Préfecture  
le 20-09-2019

8)

**CREANCES ETEINTES**  
**DE PLUSIEURS TITRES NON ENCAISSÉS**  
**ANNÉES 2016-2017**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur le Trésorier de THOUARS lui a indiqué qu'il n'a pas pu recouvrer les titres suivants :

- année 2016 et 2017 : cantine d'un montant respectif de 62,00 euros et de 167,42 euros avec pour motif de la présentation : surendettement et décision effacement de dette.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la créance éteinte des titres émis.

Le Conseil Municipal avec treize voix favorables et une contre :

- **DÉCIDE** d'accepter la créance éteinte des titres émis ci-dessus pour un montant total de 229,42 euros.

La somme correspondante sera imputée sur l'article 6542 "Créances éteintes".

*Vote défavorable de Mme Betty BILLY.*

Reçu en Préfecture  
le 20-09-2019

9)

**CONVENTION DE PARTENARIAT SIGIL RELATIVE A L'ECHANGE ET**  
**L'USAGE DES DOCUMENTS CADASTRAUX**  
**ET DES DONNEES COMPOSITES**

**Vu** l'article 3 alinéa 4 des statuts du SIEDS relatif aux conditions d'exercice de la compétence facultative,

**Vu** la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°02-06-24-C-07-50 du 24 juin 2002 relative aux modalités de transfert de la compétence facultative SIGil,

**Vu** la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°03-01-C-07-30 du 13 janvier 2003 relative aux modalités de recouvrement des contributions SIGil,

**Vu** les délibérations du Comité Syndical du SIEDS des 19 février 2007 et 12 mars 2007 relatives à la mise en place du projet @CCORDS79 dans le cadre de la compétence facultative SIGil et notamment les modalités d'adhésion des communes,

**Vu** la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°07-06-25-C-04-94 du 25 juin 2007 relative au renouvellement des conventions de partenariat pour la digitalisation des documents cadastraux, l'échange et l'usage de données composites,

**Vu** la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°10-06-28-C-09-73 du 28 juin 2010 concernant la contribution financière des communes,

**Vu** les partenariats établis entre le SIEDS, le Conseil Départemental des Deux-Sèvres, la DDT, le SDIS et le SMO Deux-Sèvres Numérique afin de mieux accompagner chaque territoire des Deux-Sèvres,

**Vu** la convention DGFIP signée entre la commune, le SIEDS et les partenaires associés,



**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 16/01/2003 décidant de l'adhésion de la commune au Système d'Information Géographique d'Intérêt public au Syndicat Intercommunal d'Energie des Deux Sèvres (SIEDS),

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 24/08/2009 et 11/03/2014 renouvelant la convention de partenariat SIGil relative à l'échange et l'usage des documents cadastraux et des données composites,

**Vu** la délibération du Bureau Communautaire de la communauté de communes du Thouarsais n°040-2014-01-30-AT01 du 30 janvier 2014 concernant le partenariat Système d'information géographique d'intérêt local (SIGil),

**Vu** la décision du Président du SIEDS n°19-01-16-D-02-02 relative au renouvellement des conventions de partenariat SIGil des communes nouvelles pour l'année 2019.

-----  
**Considérant** que le SIEDS dispose de la compétence *Système d'Information Géographique d'intérêt local* (SIGil) et qu'il est désigné comme l'interlocuteur principal vis-à-vis de la DGFIP. ; son rôle de fédérateur est de garantir le bon fonctionnement de l'opération et plus particulièrement d'assurer les relations avec les différents partenaires, de suivre les conventions de partenariat, d'assurer la cohésion des échanges de données entre partenaires par la mise en place et le suivi d'un dictionnaire unique des données échangées et de coordonner la mise en place des moyens de traitement et de communication permettant la mise à disposition des données à chacun des partenaires.

**Considérant** que l'ensemble des communes du département des Deux-Sèvres ont transféré au SIEDS la compétence facultative Système d'Information Géographique d'intérêt local,

**Considérant** que la commune souhaite continuer à disposer des services du SIEDS en matière de traitement d'information géographique,

**Considérant** que, pour formaliser les échanges de données avec les gestionnaires de réseaux de la commune, le SIEDS a mis en place une convention de partenariat SIGil reconductible tous les cinq ans,

**Considérant** que l'acquisition des mises à jour du plan cadastral informatisé et l'enrichissement par les données des différents partenaires s'avère nécessaire pour conserver un outil de gestion efficace pour les besoins de la commune au service de la population,

**Considérant** que, d'une part, la plateforme SIGil permet de consulter le cadastre numérisé, les réseaux et les documents d'urbanisme de la commune, de dessiner le patrimoine arboré, d'optimiser la gestion des déchets et de la voirie, de coordonner les chantiers (@ccords79) ; et que, d'autre part, l'outil d'urbanisme (SIGil'urba) permet de gérer et simplifier les procédures d'urbanisme (CU, PC, ...),

**Considérant** que la plateforme SIGil contient l'outil @ccords79 visant à aider les communes dans son rôle de coordinateur de chantiers et ainsi améliorer la coordination de chantiers entre tous les acteurs du domaine public,

**Considérant** que la commune peut bénéficier de l'ensemble des services SIGil du SIEDS avec une contribution syndicale d'un montant indiqué en annexe,

**Considérant** que la commune, dans le cadre du renouvellement de la convention de partenariat SIGil, bénéficie de l'édition d'un plan filaire au format A0 de la commune sur papier glacé.

**Considérant** que la Communauté de communes du Thouarsais (CCT) s'engage à prendre en charge la contribution syndicale des communes de la CCT adhérentes au SIGil du SIEDS,

### **Article 1 : Plan de financement**

Le plan de financement est établi comme suit :

- 1 – une contribution au fonctionnement de la compétence soit :
- moins de 500 habitants : 180 € par an de fonctionnement
  - de 500 à 1000 habitants : 400 € par an de fonctionnement
  - de 1000 à 5000 habitants : 700 € par an de fonctionnement
  - 5000 à 10000 habitants : 1400€ par an de fonctionnement
  - plus de 10000 habitants : 3000 € par an de fonctionnement

**La Communauté de communes du Thouarsais s'engage à prendre en charge la contribution syndicale.**

2 -au coût réel pour des prestations qui pourraient être fournies par le SIEDS en complément dans les domaines de compétence connexes au SIGIL.

## **Article 2 : Règlement financier**

Le SIEDS procédera aux paiements des sommes dues aux prestataires de services.

La Communauté de communes du Thouarsais procédera au paiement annuel de la contribution syndicale au SIEDS pour la mise en œuvre de la compétence.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de :

- Art.1 : Accepter la convention de renouvellement ci-annexée pour bénéficier de l'ensemble des services du système d'information géographique d'intérêt local développé par le SIEDS,
- Art.2 : Autoriser le maire à signer la convention de renouvellement SIGil pour l'échange et l'usage des documents cadastraux et des données composites ci-annexée pour une durée de 5 ans, et tout document afférent à ce dossier,
- Art. 3 : Valider la contribution syndicale annuelle selon les modalités financières figurant annexe 1 prise en charge par la communauté de communes du Thouarsais,

**CONTRIBUTION SYNDICALE ANNUELLE**  
**RENOUVELLEMENT CONVENTION DE PARTENARIAT SIGil**  
**POUR LA COMMUNE DE SAINT VARENT**

**PRISE NE CHARGE PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU THOUARSAIS**

Commune de 2457 habitants\*

Bases de la contribution communale	Contribution syndicale annuelle €
Communes de 1 à 500 habitants :	180
Communes de 500 à 1000 habitants :	400
Communes de 1000 à 5000 habitants :	700
Communes de 5000 à 10000 habitants :	1400
Communes de plus de 10000 habitants :	3000

Contribution retenue en € HT :	<b>700</b>
Contribution retenue en € TTC (TVA 20%) :	<b>840</b>

<b>Contribution syndicale annuelle incluant** :</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- La mise à jour annuelle du plan cadastral</li> <li>- Le traitement des fichiers cadastraux</li> <li>- Le report des réseaux du SIEDS</li> <li>- Le report des données des partenaires SIGil</li> <li>- L'ajout des métadonnées</li>   <li>- Restitution papier format A0</li>   <li>- Paramétrage et Accès à la plateforme du <b>SIGil sur internet</b> comprenant selon les compétences de la commune : <ul style="list-style-type: none"> <li>Le consultation du cadastre et visualisation des réseaux</li> <li>La coordination de chantiers (Accords79)</li> <li>Le descriptif de la voirie</li> <li>La gestion du patrimoine arboré</li> <li>La gestion des ordures ménagères</li> <li>La gestion des dossiers d'urbanisme (SIGil'Urba)</li> </ul> </li>   <li>- La sauvegarde des données</li> </ul>

\*dernier recensement de la population INSEE en vigueur au moment du renouvellement de la convention de partenariat SIGil.

\*\* suivant avis du Comité Syndical du 28 juin 2010

## ANNEXE 2 : DONNEES MISES A DISPOSITION DANS SIGIL

Nom de la donnée*	Producteur de la données/Détenteur des droits de diffusion	Format	Fréquence de mise à jour	Sensibilité de la donnée Organismes autorisés				
				Commune	Etablissement	Service de	Partenaire(	Autres
<b>DOCUMENTS D'URBANISME</b> <b>EQUIPEMENTS PUBLICS</b> <b>CHEMIN DE RANDONNEES</b> <b>PLAN DE DESHERBAGE</b> <b>PATRIMOINE ARBORE</b> <b>PAVE</b> <b>VOIRIE</b> <b>RESEAU D'EAU PLUVIALE</b> <b>ECLAIRAGE PUBLIC</b>	<b>COMMUNE</b>	SHAPE	Annuelle	✓	✓	✓	✓	✓
		SHAPE	Annuelle	✓	✓	✓	✓	✓
		SHAPE	Annuelle	✓	✓	✓	✓	✓
		SHAPE	Annuelle	✓	✓	✓	✓	✓
		SHAPE	Continue	✓	✓	✓	✓	✓
		SHAPE	Continue	✓	✓	✓	✓	✓
		SHAPE	Continue	✓	✓	✓	✓	✓
		SHAPE	Continue	✓	✓	✓	✓	✓
		SHAPE	Annuelle	✓	✓	✓	✓	✓

\*Les données ci-dessus énumérées seront mises à disposition des partenaires du SIGil dans la mesure où la commune les possède.

Reçu en Préfecture  
le 20-09-2019

### 10)

#### **CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE POUR LE PASSAGE D'UN RESEAU ELECTRIQUE SOUTERRAIN SUR LA PARCELLE CADASTREE AS N° 217**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section AS n° 217 au lieudit « Le Sablon Ouest ».

Monsieur le Maire ajoute que la commune a conclu une convention de servitude avec la société GEREDIS le 17 mai 2018, celle-ci prévoyant le passage d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle susvisée.

Monsieur le Maire précise que la régularisation de cette servitude de passage de ligne électrique a été confiée à l'office notarial Louis TRARIEUX – 26, boulevard du maréchal Joffre à BRESSUIRE (79300).

Monsieur le Maire donne les conditions de la servitude :

Après avoir pris connaissance du tracé souterrain de la ligne souterraine SAINT-VARENT Renouvellement HTA Poste Le Sablon 26130 sur la parcelle désignée, le propriétaire reconnaît à GEREDIS les droits suivants :

- Etablissement à demeure dans une bande de TROIS mètres de large d'une ligne électrique sur une longueur totale d'environ CENT DEUX mètres dont tout élément sera situé à au moins UN mètre de la surface après travaux.
- Etablissement en limite des parcelles cadastrales des bornes de repérage.

- Renonciation à demander l'enlèvement ou la modification des ouvrages, engagement à ne faire aucune plantation d'arbres et autres cultures de nature à porter préjudice à l'entretien, l'exploitation ou la solidité des ouvrages.

Cette convention de servitude s'applique sur la parcelle suivante :

- Section AS n° 217, SAINT-VARENT, « lieudit Le Sablon Ouest ».

Monsieur le Maire ajoute que la commune n'aura aucun frais à sa charge.

Il convient donc de valider la convention de servitude entre la Commune de Saint-Varent et la société GEREDIS, après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ♦ **AUTORISE** la constitution de la servitude de passage telle que décrite ci-dessus.
- ♦ **VALIDE** la convention de servitude de passage.
- ♦ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou, à défaut, Monsieur le Premier Adjoint, ou tout clerc de l'étude concerné à signer les documents se rapportant à ce dossier, notamment l'acte authentique constatant la servitude de passage des canalisations telle que décrite ci-dessus.

#### **Mais également :**

Faire toutes déclarations nécessaires en vue de bénéficier de tous les allègements fiscaux autorisés par la loi ;

Exiger toutes justifications, se faire remettre tous titres et pièces, en donner décharges ;

Faire toutes déclarations d'état civil, de situation hypothécaire ;

Faire procéder à toutes formalités de publicité foncière ;

Accepter toute déclaration sur le descriptif d'un terrain et spécialement dans le cadre des dispositions de l'article L.111-5-2 du Code de l'Urbanisme convenir que ce descriptif résulte ou non d'un bornage.

Etablir toute convention sur l'évacuation des eaux et le raccordement aux services communaux, les contrôles effectués, les difficultés d'utilisation, les travaux nécessaires, établir toute convention à ce sujet ;

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, pièces et procès-verbaux, élire domicile, substituer, et généralement faire le nécessaire.

Observation faite que la signature des actes et pièces nécessaires à la réalisation de l'opération objet des présentes vaudra décharge du mandataire pour tous les termes de son mandat.

Reçu en Préfecture

le 20-09-2019

## **11 )**

### **CONVENTION DE PASSAGE D'UN FOSSE D'EAU PLUVIALE** **PARCELLE CA N°51**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de conclure une convention de passage d'un fossé avec monsieur Bernard MAROLLEAU propriétaire de la parcelle cadastrée section CA n° 51.

Cette parcelle est située « Champ du Cormier » route de Coulonges-Thouarsais, la création d'un fossé le long de cette parcelle doit permettre, en cas de forte pluie, de mieux évacuer l'eau de la route de Pressigny.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** : Monsieur le Maire à signer la convention de passage d'un fossé d'eau pluviale avec monsieur Bernard MAROLLEAU propriétaire de la parcelle cadastrée section CA n° 51.

Reçu en Préfecture

le 20-09-2019

12)

**CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT DE MAITRISE**  
**À TEMPS COMPLET**  
**À LA SUITE D'UNE PROMOTION INTERNE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu les résultats émis par la commission administrative paritaire du Centre de Gestion des Deux-Sèvres en date du 24 juin 2019 en ce qui concerne la promotion interne du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux. Un agent des services techniques a été inscrit pour l'année 2019 sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise territorial au titre de la promotion interne.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail, Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'un agent de maîtrise à temps complet, **à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019.**

Monsieur le Maire indique que le poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet sera supprimé après la nomination de l'agent dans son nouveau grade et après avis du Comité Technique Paritaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 83-624 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrises territoriaux,

Le Conseil municipal, en avoir délibéré,

- **DECIDE** à l'unanimité :

⇒ de créer un emploi d'agent de maîtrise à temps complet, **à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019.**

- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi sont prévus au budget de l'exercice.

Reçu en Préfecture

le 20-09-2019

13)

**CREATION D'UN EMPLOI**  
**D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET**  
**28 heures hebdomadaires**

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'il est nécessaire créer un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à l'école maternelle en raison de départs à la retraite de deux agents à l'école maternelle et de la réorganisation des emplois du temps des agents de l'école maternelle.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984,

- de créer, **à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019**, un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet, pour une durée de 28 heures par semaine, à l'école maternelle.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

### **DECIDE**

- de créer un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet, pour une durée de 28 heures hebdomadaires, **à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019**.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et notification

Reçu en Préfecture

le 20-09-2019

**14)**

## **INDEMNITES DE CONGES ANNUELS NON PRIS**

Vu La loi n°83-364 modifiée du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires qui reconnaît explicitement en son article 21 que tout fonctionnaire a droit à des congés annuels. Ce droit est réaffirmé par l'article 57 de la loi n°84-53 des 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Vu la circulaire NOR COTB1117639C du 8 juillet 2011 relative à l'incidence des congés de maladie sur le report des congés annuels des fonctionnaires territoriaux.

Vu l'INSTRUCTION N° DGOS/RH4/DGCS/4B/2016/127 du 1er avril 2016 relative à l'indemnisation des congés annuels non pris en cas de cessation définitive d'activité.

Dans l'attente de l'évolution de la réglementation nationale, la jurisprudence interne reconnaît, sous l'impulsion du droit de l'Union européenne, le report et l'indemnisation des congés annuels **non pris pour maladie**.

Ce droit à indemnisation s'exerce dans les limites suivantes :

- Une indemnisation théorique maximale fixée à 20 jours par année civile pour 5 jours de travail par semaine correspondant à la durée minimale, imposée par le droit de l'Union européenne, de quatre semaines de congés annuels par période de référence (c'est-à-dire, l'année civile), sous déduction des éventuels congés annuels déjà pris,

La seule période de report admissible des congés lorsque le fonctionnaire s'est trouvé en incapacité de travail pendant plusieurs années consécutives est fixée à 15 mois selon la jurisprudence européenne du 22 novembre 2011 (C-214/10).

Aucune disposition réglementaire, ou décision jurisprudentielle, n'apporte d'indication quant aux modalités de calcul de cette indemnité.

La seule disposition qui organise l'indemnisation des congés annuels non pris, est celle de l'article 5 du décret n° 88-145 du 15 février 1988, qui pour les agents non titulaires de droit public de la FPT, indique :

- l'agent qui n'a pu bénéficier d'aucun congé annuel (au titre de l'année), perçoit une indemnité compensatrice égale au 1/10<sup>ème</sup> de la rémunération totale brute qu'il a perçue lors de l'année en cours,
- cette indemnité est proportionnelle au nombre de jours dus et non pris, lorsque seule une partie des congés annuels a pu être prise,

- cette indemnité ne peut être inférieure au montant de la rémunération que l'agent aurait perçue pendant la période des congés annuels dus et non pris,

- cette indemnité est soumise aux mêmes retenues que la rémunération de l'agent.

Monsieur le Maire informe son Conseil que **Madame Marie-Françoise DOLBEAU**, agent communal à temps non complet 24 heures hebdomadaires n'a pas bénéficié de ses congés annuels pour la période du 8 août 2018 au 30 septembre 2019.

Monsieur le Maire explique que **Madame Marie-Françoise DOLBEAU** a été placée en congé pour grave maladie pour la période du 8 août 2018 au 30 septembre 2019. Considérant que Madame Marie-Françoise DOLBEAU fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019, elle n'a pas pu prendre ses congés ce qui lui donne droit à une indemnisation conformément aux textes précités.

Considérant que Madame Marie-Françoise DOLBEAU n'a pris aucun jour de congés pendant la période de son arrêt de travail du 8 août 2018 au 30 septembre 2019,

Considérant que l'indemnisation théorique maximale est fixée à 20 jours par année civile pour 5 jours de travail hebdomadaire pour les congés non pris pour maladie,

Considérant que Madame Marie-Françoise DOLBEAU travaille 4 jours de travail par semaine, son indemnisation de congés non pris est calculée sur la base de  $20 \times 4/5$  soit **16 jours par année civile**.

Considérant que la période admissible au report des congés est limitée à 15 mois, la période ouvrant droit à une indemnisation est fixée du **8 août 2019 au 30 septembre 2019** et sera calculée de la manière suivante :

**ANNEE 2018 : du 8/08/2018 au 31/12/2018**

Droit aux congés pour l'année 2018 : 4 jours de travail /semaine X 5 semaines soit 20 jours.

Congés pris en 2018 : 7 jours

Congés à indemniser conformément à la réglementation en vigueur : **16 jours** par année civile pour 4 jours de travail par semaine.

**Calcul de l'indemnisation des congés non pris pour 2018 :  $16 - 7$  jours soit 9 jours.**

**ANNEE 2019 : du 01/01/2019 au 30/09/2019 soit 9 mois**

Droit aux congés pour l'année 2019 : 4 jours de travail /semaine X 5 semaines soit 20 jours

Congés pris en 2019 : néant

Congés à indemniser conformément à la réglementation en vigueur : **16 jours** par année civile pour 4 jours de travail par semaine.

**Calcul de l'indemnisation des congés non pris pour 2019 :  $16 \times 9/12^{\text{ème}}$  soit 12 jours.**

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal **décide**, conformément aux textes précités et au calcul énuméré ci-dessus :

- de verser à **Madame Marie-Françoise DOLBEAU**, une indemnité de congés annuels non pris pour maladie sur la base de **9 jours pour l'année 2018** et de **12 jours pour l'année 2019** soit un total de 21 jours.

Reçu en Préfecture

le 20-09-2019

**15)**

**DELIBERATION RELATIVE AUX MODALITES  
DE REALISATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;



Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n° 2002-598 du 25 avril 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents de certains cadres d'emplois de la filière technique dont les corps de référence sont ceux de la fonction publique territoriale ;

#### **Considérant ce qui suit :**

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie B et C ainsi qu'aux fonctionnaires de catégorie A de la filière médico-sociales, dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, ainsi qu'à des agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature, sauf si le contrat de ces derniers prévoit un régime d'indemnisation similaire.

L'octroi d'IHTS est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires. Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du Maire ou du Chef de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est subordonné à la mise en place de moyens de contrôle automatisé des heures supplémentaires. Un décompte déclaratif contrôlable est néanmoins suffisant pour les agents exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois.

La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur ; à défaut, elle donne lieu à indemnisation dans les conditions suivantes :

- la rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.

- l'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche et un jour férié.

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100 % pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que les conditions d'une éventuelle majoration du temps de récupération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

#### **DECIDE**

**Article 1 :** D'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois suivant :

- Des agents de maîtrise territoriaux
- Des adjoints techniques territoriaux
- Des rédacteurs territoriaux
- Des adjoints administratifs territoriaux

**Article 2 :** De compenser les heures supplémentaires réalisées, soit par l'attribution d'un repos compensateur, soit par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires. L'agent pourra choisir entre le repos compensateur, dont les modalités seront définies selon les nécessités de service, et l'indemnisation.

**Article 3 :** De majorer le temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit, un dimanche ou un jour férié.

**Article 4 :** Un contrôle des heures supplémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Reçu en Préfecture

le 20-09-2019

16)

**INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (IAT)**  
**MODIFICATION DU TABLEAU DES BENEFICIAIRES**

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et notamment son article 88, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 91-675 du 6 septembre 1991 relatif au régime indemnitaire dans la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail, rendu applicable à la fonction publique territoriale par la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 et le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001,
- Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité (IAT),
- Vu le décret n° 2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux.

Suite à des avancements d'échelon ou de grade, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier de la façon suivante la liste des bénéficiaires de l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) :

CADRE D'EMPLOI ET GRADE CONCERNE	MONTANT DE RÉFÉRENCE ANNUEL INDEXE	COEFFICIENT MULTIPLICATEUR MAXIMUM
Brigadier-Chef Principal	495,93 €	4,6

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal, lequel, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

→ **DECIDE** de modifier selon le tableau précédent le coefficient multiplicateur du grade de la liste des bénéficiaires de l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.).

Les autres conditions de la délibération du 12 février 2004 sont inchangées.

Reçu en Préfecture

le 20-09-2019

17)

**SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES**  
**DES TRANSPORTS SCOLAIRES**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il n'est plus nécessaire de conserver la régie de recettes des transports scolaires du fait de la nouvelle gestion mise en place par les services de la Région Nouvelle-Aquitaine.

En effet, les usagers règlent dorénavant leurs titres de transport directement à la Région, la commune ne fait donc plus l'intermédiaire avec ses services.

Monsieur le Maire propose donc cette suppression au Conseil Municipal, celui-ci, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **DECIDE** de supprimer la régie des transports scolaires.

Reçu en Préfecture

le 20-09-2019-2019

18)

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION**  
**DE L'ENVIRONNEMENT**  
**AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION**  
**RELATIVE A L'EXPLOITATION**  
**D'UN PARC EOLIEN A AVAILLES-THOUARSAIS et AIRVAULT**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que celui-ci doit donner un avis sur la demande d'autorisation présentée par la SAS FERME EOLIENNE DES TERRES LIEGES relative au projet d'exploitation d'un parc éolien de 6 éoliennes sur les communes d'AVAILLES-THOUARSAIS et AIRVAULT.

Monsieur le Maire rappelle que le dossier a été mis à disposition des Conseillers mi-juillet dernier et qu'une enquête publique est ouverte depuis le 19 août et se terminera le 20 septembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 12 voix favorables et deux abstentions :

- **EMET** un avis favorable à ce dossier.

*Monsieur Pierre RAMBAULT et Mme Annick BERNARD quittent l'assemblée et s'abstiennent de participer à la délibération.*

*Abstentions de Monsieur Christophe FUSEAU et de Monsieur Christophe DEHAY.*

Reçu en Préfecture  
le 20-09-2019

19)

**CREMATORIUM DE SAINT-VARENT**  
**MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Consécutivement au désarroi exprimé par de nombreuses familles ayant dû attendre plusieurs jours pour une crémation, le Conseil Municipal a lancé une étude afin de caractériser ce besoin. Le résultat démontrant la nécessité de ce service public, une assistance à maîtrise d'ouvrage a été mise en place.

Le portage communal de l'immobilier ainsi que les charges de délégation prouvent la volonté politique de répondre à un besoin de service à la population. Ce projet a fait l'unanimité du Thouarsais engendrant un fort soutien de la Communauté de Communes du Thouarsais.

Le Conseil Municipal dénonce l'attitude de la ville de Bressuire qui souhaite profiter de cette opportunité pour engendrer une situation concurrentielle, alors que des territoires voisins devraient être complémentaires dans les services proposés à la population.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil municipal sur cette motion.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ADOPTE** la motion présentée par Monsieur le Maire.

Reçu en Préfecture  
le 25-09-2019

## DEMANDES ET QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire évoque une prochaine rencontre avec le Maire de Bressuire à propos du crématorium, suite aux articles de journaux parus ce jour. Il propose le vote d'une motion en faveur du crématorium de Saint-Varent. Le Conseil municipal donne son accord à cette motion.

- Monsieur Le Maire évoque le problème de l'Espace Léonard de Vinci, une commission de sécurité est prévue le 23 septembre 2019. Afin de se conformer aux prescriptions du rapport de la commission de sécurité précédente, l'association « sensyball » va être déplacée à l'étage de l'ancienne gendarmerie.

- Monsieur le Maire propose une date pour l'inauguration de l'espace photo de la rue Novihéria. La date du 27 septembre 2019 à 15 heures est retenue.

- L'inauguration de la butte des Tonnelles est prévue le 11 octobre 2019 à 14 heures sur place.

- Monsieur MATHE signale que le Comité de jumelage va prochainement partir au Québec à Saint Michel des Saints. Il propose qu'un cadeau de la commune soit offert aux représentants de la commune de Saint Michel des Saints. Le Conseil Municipal donne son accord.

Il propose également de célébrer les départs de Mesdames Maria De Faria et Anne-Marie Tricoire le 8 octobre à 18 heures 30 à la salle polyvalente.

- Monsieur MATHE informe les conseillers que deux ostéopathes sont installés dans le bureau de la salle polyvalente pour y démarrer leur activité.

- Madame Riveault fait part de la réunion qui s'est déroulée avec divers intervenants à propos du logement au-dessus de la Poste, destiné à recevoir des personnes victimes de violences ou en rupture de logement.

- Madame Bernard fait part du marché de Noël prévu les 7 et 8 décembre en même temps que le Téléthon. Le concours des sapins se déroulera les 19 et 20 décembre.

- Monsieur Fuseau demande si les restrictions d'eau sont respectées. Monsieur MATHE lui répond que des arrêtés en ce sens sont affichés aux pompes. Il est demandé d'étudier la possibilité de poser des minuteriers afin de limiter les horaires de prise d'eau.

Il demande si la casse auto de « la Viandière » est autorisée à continuer son activité. Monsieur le Maire lui répond qu'il n'est plus autorisé à poursuivre son activité sans mise aux normes environnementales.

Il signale également des problèmes de véhicules à l'état d'épaves sur le domaine public à la Joatière. Monsieur le maire est bien au courant de la situation qui va bien au-delà d'un problème d'épaves.

Il propose que les réunions du conseil municipal soient annoncées dans le Novihéria.

Il fait part des travaux de peinture extérieure qui ont eu lieu récemment et propose de refaire l'escalier du calvaire de la route de Glenay.

Monsieur Voyer propose l'achat d'une caméra camouflée, Monsieur Rambault signale l'existence d'un groupement de commandes pour l'achat de ce type de matériel au niveau de la Communauté de Communes du Thouarsais.

-----  
*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 00.*

*La Secrétaire de séance,  
Betty BILLY.*

*Le Maire,  
Pierre RAMBAULT.*